Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

D 2026-007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
portant sur
le renouvellement de la location du logement
situé 146 rue Jean Jaurès à ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 26.01.04 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs au Maire consentie en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n° 2020/04 du 14 octobre 2020 relative à la location du logement situé 146 rue Jean Jaurès à ISBERGUES au profit de Monsieur Charly FORTIER,

Considérant la date d'échéance du contrat de bail relatif à la location susvisée fixée au 31 octobre 2026,

Considérant que Monsieur Charly FORTIER occupe toujours le logement concerné et qu'il est donc nécessaire de renouveler la location dudit logement,

DÉCIDE

Article 1 : La location du logement situé 146 rue Jean Jaurès à ISBERGUES, cadastré section 575 AE n° 28, est renouvelée pour une durée de six ans au profit de Monsieur Charly FORTIER, soit à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2032.

Article 2 : La durée globale de ladite location ne pouvant excéder 12 ans, il est précisé qu'en cas de renouvellement de cette location à l'issue du contrat de bail, il sera nécessaire de le proposer à l'approbation du conseil municipal.

Il est également précisé qu'en cas de résiliation anticipée, le délai de préavis est fixé à 3 mois pour le locataire et à 6 mois pour le bailleur.

Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 578,54 € et sera révisable au terme de chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E. au moment de la rédaction de la présente décision soit celui du 2ème trimestre 2026 qui s'élève à 148,37.

Article 4 : Le présent document sera transmis à Maître Antoine VERBECQ, Notaire associé à AIRE-SUR-LA-LYS, qui sera chargé de la rédaction du contrat de bail et dont les frais afférents seront répartis de manière équivalente entre la commune et Monsieur Charly FORTIER.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion. Elle sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le premier septembre deux mille vingt-six

Notifié à l'intéressé
le 3 / 11 / 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES
62330

David THELLIER

Publié le 03 NOV. 2026